

La nouvelle loi instaure

- **Le recul de l'âge de départ à la retraite.** Départ à 62 ans d'ici 2018 avec augmentation de 4 mois par an (à partir de la génération née en 1951 - en 1956 pour les services actifs*). Le premier relèvement se fera au 1er juillet 2011. Ceux qui bénéficient de la retraite à 55 ans (catégorie active*), même progression : départ à 57 ans d'ici 2018 avec augmentation de 4 mois par an (à partir de la génération née en 1956). Le premier relèvement se fera également au 1er juillet 2011.

Les salariés nés avant le 1er juillet 1951 (ou avant le 1er juillet 1956 pour le service actif *) ne sont pas touchés par cette mesure.

- **L'augmentation de la durée de cotisation.** La durée de cotisation est prolongée de 1 trimestre pour les générations de 1953 et 1954 ; de 2 trimestres pour les suivantes.
- **La remise en cause des acquis pour les mères de 3 enfants au moins** (voir ci-dessous)
- **Le recul de l'âge annulant la décote, augmentation de la retenue pension civile, remise en cause du minimum de pension, dégradation du dispositif carrière longue, etc.**

(*) Sont dits en **service actif**, différents corps de fonctionnaires : **instituteurs**, agents de police, égoutiers, sapeurs-pompiers, agents du tri postal (travail de nuit)... **Le droit à la retraite est ouvert plus tôt, à 55 ans** (57 ans à partir de 2018) pour les instituteurs. Les salariés changeant de catégorie (un instituteur devenant PE, par exemple) conservent leurs droits acquis s'ils ont **15 années effectives de services actifs**. Ne pas confondre 15 ans de services comme fonctionnaire nécessaires aux femmes pour prétendre, si elles ont 3 enfants, à l'ouverture du droit au départ anticipé, et 15 ans de services **actifs** en tant qu'instituteur ou ex-instituteur, **nécessaires** pour conserver le droit au départ à 55 ans (57 ans d'ici 2018).

FO REVENDIQUE :

Abrogation de la loi du 9 novembre 2010

- Maintien du Code des pensions des fonctionnaires,
- Retour au droit au départ anticipé aux conditions actuelles pour toutes les mères de 3 enfants au moins,
- Non à tout allongement de la durée de cotisation, retour aux 37,5 annuités,
- Suppression des décotes instaurées en 2003 par la réforme Fillon-Chérèque,
- Retour au calcul sur la base des 10 meilleures années dans le privé.

Mères de 3 enfants

La loi supprime le droit à la retraite anticipée pour les mères qui rempliront la double condition (3 enfants et 15 années de Fonction publique) à partir du 1er janvier 2012.

Le droit à la retraite anticipée est maintenu dans les cas suivants :

- Les mères remplissant la double condition (3 enfants et 15 années de Fonction publique) **avant le 1er janvier 2012** conservent le droit à la retraite anticipée mais **les modalités de calcul de la pension sont modifiées à la baisse** ; le calcul de la pension s'effectuera, comme pour les autres fonctionnaires de leur génération, avec les règles en vigueur à l'âge de départ et non plus celles de l'année où la double condition (3 enfants et 15 ans de service) était remplie. En conséquence, en application de la contre-réforme Fillon-Chérèque de 2003, **la décote pour les années manquantes s'appliquera et la valeur de l'annuité ira diminuant !**

Deux exceptions :

- Les mères remplissant la double condition (3 enfants et 15 années de Fonction publique), si elles font **la demande de départ avant le 31 décembre 2010 pour une mise à la retraite au plus tard le 1er juillet 2011**, conservent les conditions de calcul de la pension sur la base de l'année au cours de laquelle elles ont rempli la double condition.
- Les mères remplissant la double condition (3 enfants et 15 années de Fonction publique) **nées au plus tard le 31 décembre 1955** (ou au plus tard le **31 décembre 1960 pour les services actifs - ex-instits**) conservent les conditions de calcul de la pension sur la base de l'année au cours de laquelle elles ont rempli la double condition.

Deux dispositions gravissimes... La CFDT les avait revendiquées lors de son congrès confédéral de juin 2010 ; le gouvernement les a inscrites dans la loi !

L'article 16 de la loi programme la fin du calcul sur la base des 6 derniers mois !

« A compter du premier semestre 2013, le Comité de pilotage des régimes de retraite organise une réflexion nationale sur les objectifs et les caractéristiques d'une **réforme systémique** de la prise en charge collective du risque vieillesse. Parmi les thèmes (...) Les conditions de mise en place d'un **régime universel par points ou en comptes notionnels...** »

Le fondement d'un régime par points, c'est la collecte de points tout au long de la carrière. C'en serait donc fini du calcul sur la base du traitement des 6 derniers mois (ou des 25 meilleures années dans le privé) ; la retraite serait ainsi réduite de 30 % !

L'article 41 de la loi programme la fin du régime spécial des fonctionnaires (Code des pensions)

« Avant le 30 septembre 2011, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif à la **création d'une Caisse de retraite des fonctionnaires de l'Etat**. Ce rapport examine notamment les contraintes organiques encadrant une telle création, les améliorations attendues en termes de transparence du système de retraite et les conditions d'une **participation des partenaires sociaux à la gestion de cet établissement public.** »

Finie l'obligation pour l'Etat de payer nos retraites ! Mécaniquement, du fait de la réduction du nombre de fonctionnaires, cette caisse serait en déficit, et charge aux gestionnaires (au nombre desquels le gouvernement veut faire figurer les syndicats pour les impliquer !) de prendre les décisions douloureuses pour retrouver l'équilibre des comptes !

Pour FO, le dossier « retraites » n'est pas clos !

« Ce n'est pas parce que le Parlement a voté la loi que nous allons l'accepter ! »

Jean-Claude Mailly

Quand nous avons revendiqué le retrait c'est bien parce que nous étions sur une logique opposée à celle du gouvernement. D'autres (CGT, CFDT) parlaient, eux, de réécrire le texte, ce qui signifiait qu'ils n'en contestaient pas la logique.

Quand nous proposons un appel commun à 24 heures de grève franche public/privé, c'est que nous savions que pour faire reculer le gouvernement il ne suffirait pas de manifester et de débrayer.

Cette proposition a régulièrement été repoussée par le duo CGT/CFDT. Effectivement, ce n'est pas la même chose d'appeler à manifester et à des grèves ou arrêts de travail et d'appeler les salariés du public et du privé à cesser, 1 jour donné, massivement le travail.

La différence c'est que si cet appel commun est réussi, alors la question se pose partout et au niveau national de la généralisation. C'est bien une différence importante, de même nature qu'entre retrait et réécriture.

Même si on ne refait pas l'histoire, on peut légitimement penser qu'un appel de ce type, juste après le 12 octobre et le début des actions diverses (grèves reconductibles, débrayages, blocages, etc.) aurait été entendu et aurait permis d'instaurer le rapport de force obligeant le gouvernement à revoir sa copie.

Nous avons toujours expliqué également que pour être pleinement efficace, cet appel ne pouvait provenir d'une ou deux organisations, mais de l'ensemble des syndicats.

A chacun maintenant de se forger son propre jugement sur le sens de ce que le gouvernement appelle la responsabilité syndicale. Ajoutons que le mouvement des manifestations a été inédit et important et que le soutien de la population a été très fort. Les syndicats et militant(e)s FORCE OUVRIERE y ont pris toute leur part avec détermination.

D'aucuns peuvent aussi s'étonner du duo CGT/CFDT, notamment compte tenu des divergences en matière de propositions concernant les retraites.

En fait, ce duo n'a rien à voir avec le dossier « retraites » mais a tout à voir avec la représentativité syndicale et les modifications en la matière voulue par le patronat, la CGT, la CFDT et le gouvernement.

Certes, cela passe au-dessus de la tête de nombre de salariés pour qui « l'unité syndicale » est toujours un espoir. Mais, nous ne confondons pas action commune (ou unité d'action) avec la mise en place d'une structure permanente de type holding syndical que les intéressés nomment eux-mêmes maintenant « l'intersyndicale nationale » dont ils finiront, comme la FSU l'a proposé, par définir un logo commun construisant de fait le syndicat unique.

Les travailleurs ne constituent pas une clientèle avec des entreprises syndicales qui pratiquent des OPA pour terminer sur un monopole. La liberté et l'indépendance syndicales ne s'usent que si l'on ne s'en sert pas.

Précisons encore que le duo ainsi formé, et par ailleurs bien relayé par certains médias, perdurera dans « l'intersyndicale », avec des hauts et des bas, au moins jusqu'en 2013. Ce n'est pas un hasard si « l'intersyndicale » a déjà décidé de passer à d'autres thèmes (emploi, salaires, etc.) avant que les manifestations du 6 novembre aient eu lieu.



Jean-Claude Mailly
Secrétaire Général de Force Ouvrière

(extrait) Le texte complet est consultable sur le site confédéral <http://www.force-ouvriere.fr/pdf/Introduction-argumentaire.pdf>

« Ce serait une bonne façon de passer à autre chose. »

« ... Laurence Parisot et François Chérèque ont livré un spectacle digne des vestiaires de catch, lorsque, avant de s'empoigner sur le ring, les lutteurs s'arrangent sur l'issue du match. Cela se passait ce lundi 25 octobre, en direct sur France 2.

François Chérèque lâche : « La meilleure chose qu'on a à faire, puisque c'est central, c'est qu'on ouvre une négociation entre le patronat et les organisations syndicales sur l'emploi des jeunes, l'emploi des seniors. »

Même pas surprise, Parisot lui répond : « Je voudrais dire à François Chérèque que je suis d'accord... Ce serait une bonne façon de passer à autre chose. »

Mais où vont-ils chercher tout ça ? C'est, à la virgule près, ce que le marionnettiste social de l'Elysée, Raymond Soubie, avait annoncé la veille sur Europe 1. Il ne manquait plus que les rires enregistrés pour que la poilade soit totale.

Chérèque a même remis un zeste de vanille dans la chantilly, en saisissant une autre perche également tendue par l'Elysée : l'amendement - « surprise » voté au sénat, qui prévoit une négociation « systémique » sur les retraites à partir de 2013. »

Extrait du **Canard Enchaîné** (27.10.2010)

A noter l'absence totale de réaction à cette comédie de Bernard Thibault (CGT) présent à l'émission.

Le « parler vrai » de la CFDT en interne...

Le site Mediapart a publié le 26 octobre dernier un document interne de la direction de la CFDT à ses fédérations, en date du 22 octobre, faisant une mise au point sur la réunion de l'intersyndicale nationale du 21 octobre.

"L'intersyndicale du 21 octobre a décidé des mobilisations du jeudi 28 octobre et du samedi 6 novembre. FO et Solidaires ne sont pas signataires du communiqué intersyndical. **FO reste sur sa ligne : grève et retrait de la loi.** Solidaires ne veut pas être signataire d'un texte qui affirme, en particulier, que « les mobilisations syndicales unitaires doivent « respecter les biens et les personnes ».

En ce qui concerne les initiatives locales diverses, contrairement à ce que voulaient Solidaires et la FSU, **le communiqué ne soutient pas les « innombrables initiatives locales ».** Le précédent communiqué intersyndical qui insistait sur le respect de la démocratie dans les décisions d'action (ce qui conduit en particulier aux votes à bulletin secret dans les AG) et celui du 21 qui met l'accent sur le respect des biens et des personnes doivent permettre d'**encadrer les initiatives en évitant radicalité et débordements.** Ils sont, le cas échéant, des supports pour expliquer pourquoi on n'y est pas.

Les actions décidées le sont dans la perspective de la promulgation de la loi. Cela sous-entend, comme le dit la CFDT, qu'après cette promulgation, l'intersyndicale devra bien reconnaître que nous serons dans une autre configuration puisque **nous ne voulons ni aller sur la contestation de la légitimité parlementaire, ni sur l'affrontement avec la présidence de la République.** »(extrait)

Quel cynisme et quelle duplicité à l'encontre des salariés mobilisés pour défendre leurs retraites... La CFDT est fidèle à son histoire, à sa tradition de collaboration avec le patronat et le pouvoir, dans la continuité de 2003 !

Et c'est au nom de l'unité avec la CFDT, se soumettant à ses exigences, que Bernard Thibault, secrétaire général de la CGT (et avec lui les responsables nationaux de la FSU) s'est refusé à revendiquer le retrait de la contre-réforme des retraites et à organiser une grève interprofessionnelles comme le proposait FO.

Rappelons ce qu'écrivait *Le Monde* du 17 juin 2003 : « François Fillon a d'ailleurs tenu à rendre hommage à la CGT et à son secrétaire général Bernard Thibault pour son « attitude responsable » en soulignant ainsi « l'opposition raisonnable de la CGT ». Seule à avoir défendu l'exigence du retrait, FO revendique maintenant l'abrogation de la loi, n'en déplaise à la CFDT pour qui les articles 16 et 41 sont « des avancées ». FO, le syndicat qui reste un syndicat !

J.F.